

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-065685-253
No dossier: 41-3219744

FORMULAIRE 01.1

Identification générale de l'expéditeur pour copies de tous formulaires prescrits
envoyés au(x) créancier(s) par voie électronique

Dans l'affaire de la proposition de
9337-1896 Québec Inc.
ayant opéré sous la raison sociale de "Bar Billard Johnny"
de la Ville de Pierrefonds
dans la province de Québec

Daté le 4 juin 2025, à St-Jérôme en la province de Québec.

Personne responsable (expéditeur) : Marino Delacas
(Syndic)

Dénomination sociale: Ginsberg, Gingras & Associates Inc.

Adresse : 55, rue Castonguay, bureau 101
St-Jérôme QC J7Y 2H9

Téléphone : (800) 567-1905

Télécopieur : (877) 378-4804

Courriel : reclamations@gga.support

AVIS

Veuillez prendre note que la personne susmentionnée est tenue de conserver la copie originale signée du
présent document dans les dossiers officiels de la présente procédure.

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-065685-253
No dossier: 41-3219744

FORMULAIRE 92

Avis de la proposition aux créanciers
(article 51 de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
9337-1896 Québec Inc.
ayant opéré sous la raison sociale de "Bar Billard Johnny"
de la Ville de Pierrefonds
dans la province de Québec

Avis est donné que 9337-1896 Québec Inc. de Pierrefonds en la province de Québec, a déposé une proposition entre mes mains, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus.

Une assemblée générale des créanciers aura lieu le 23 juin 2025 à 11:00 heures à Par téléconférence: 343-700-3334, code d'accès: 405 361 855.

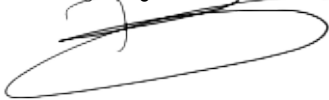
Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

Les preuves de réclamation doivent m'être remises avant le début de l'assemblée.

Les procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée peuvent m'être remis à tout moment avant que le vote ne soit appelé.

Daté le 4 juin 2025, à Laval en la province de Québec.

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en insolvabilité



(Un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration et un formulaire de votation doivent accompagner chaque avis.)

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-065685-253
No dossier: 41-3219744

FORMULAIRE 92 --- Fin

Dans l'affaire de la proposition de
9337-1896 Québec Inc.
ayant opéré sous la raison sociale de "Bar Billard Johnny"
de la Ville de Pierrefonds
dans la province de Québec

Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus			
Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
Agence du revenu du Québec Direction régionale du recouvrement	Service des dossiers de faillites 1265 boul Charest O 9e étage C65-9K Québec QC G1N 4V5	TPS TVQ	10,000.00
ARC - Taxe - Québec	Shawinigan-Sud National Verification and Collection Centre 4695 Shawinigan-Sud Blvd Shawinigan-Sud QC G9P 5H9	78238 6692 RC 0001	6,000.00
RBC Royal Bank c/o BankruptcyHighway.com Razel Bowen	PO Box 57100 Etobicoke ON M8Y 3Y2		180,718.00
Totale			196,718.00

C A N A D A
PROVINCE DU QUÉBEC
DISTRICT DU QUÉBEC
DIVISION DE Montreal
NO. DE COUR : 500-11-065685-253
NO. DE DOSSIER : 41-3219744

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE COMMERCIALE)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

9337-1896 Québec Inc. de la Ville de
Pierrefonds, dans la province de Québec

-Débitrice-

**RAPPORT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA PERSONNE
INSOLVABLE**

(En vertu de l'alinéa 50(10)b) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

1. PRÉAMBULE

La débitrice ci-haut mentionnée a déposé un avis d'intention le 5 mai 2025 et nous avons été nommés syndic au dossier.

La débitrice a par la suite déposé une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* le 3 juin 2025 et Ginsberg, Gingras & Associés Inc. a consenti à agir à titre de syndic à la proposition.

Vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- Proposition;
- Bilan incluant une liste de créanciers;
- État d'évolution d'encaisse ainsi que rapports;
- Formulaire de preuve de réclamation ainsi qu'un formulaire de procuration;
- Formulaire de votation dans l'éventualité où vous désirez soumettre votre vote avant l'assemblée de créanciers.

L'assemblée se tiendra par conférence téléphonique le 23 juin 2025 à 11:00. Pour y assister, veuillez voir ci-dessous le numéro de téléphone pour accéder à la conférence téléphonique:

Par téléconférence: 343-700-3334, code d'accès: 405 361 855

Afin d'être éligible à voter sur la présente proposition vous devez soumettre au syndic les documents suivants avant le début de l'assemblée de créanciers :

- Preuve de réclamation dûment complétée accompagnée des pièces justificatives;
- Formulaire de votation
- Formulaire de procuration si vous souhaitez qu'un individu vous représente à l'assemblée des créanciers. Veuillez noter qu'une entreprise doit obligatoirement nommer un représentant par voie de procuration.

Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'appel conférence lors de l'assemblée du 23 juin 2025 à 11:00 peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-joint indiquant leur position en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

2. HISTORIQUE

L'entreprise exploite un bar billard avec un permis d'alcool. Selon les recherches auprès du Registre des Entreprises du Québec, celle-ci fut incorporée le 17 février 2016.

Jean Chbat est l'unique actionnaire et administrateur de l'entreprise.

Les difficultés financières de la compagnie sont principalement attribuables à deux facteurs majeurs. D'une part, la fermeture obligatoire du bar pendant une période d'un an et demi en raison de la pandémie a eu un impact significatif sur le flux de trésorerie (cashflow). Cette interruption prolongée des activités a limité les revenus de façon importante, ce qui a entraîné des retards dans le paiement des fournisseurs et d'autres obligations financières courantes.

D'autre part, un jugement a été rendu contre la compagnie en faveur de la Banque Royale du Canada, ce qui a accentué la pression financière et contribué à l'aggravation de sa situation d'endettement.

En conséquence, la combinaison de ces événements a mené à l'insolvabilité de l'entreprise.

SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

Créanciers Prioritaires

En vertu du paragraphe 60 (1.1) de la Loi, l'Agence du Revenu du Canada et le Ministère du Revenu du Québec recevront les montants qui leur sont dus en vertu du paragraphe 224 (1.2) de la Loi de l'impôt sur le Revenu ou de toute autre législation provinciale identique, **dans les 6 mois suivant la ratification de la présente proposition.**

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

Conformément à l'article 60 (1.3) de la Loi, les montants dus aux employés en vertu de l'alinéa 136 (1)d) seront payés dès l'approbation de la proposition par le tribunal.

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

Les autres créanciers prioritaires seront payés selon l'ordre établi par l'article 136 de la Loi.

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

Créanciers garantis

Mercedes-Benz Financial Services Canada Corporation, détenteur d'une sûreté mobilière sur le véhicule Mercedes 2024, sera payé selon les termes en vigueur ou selon toute autre entente à intervenir entre les parties.

CBW National Leasing Inc., détenteur d'une sûreté mobilière sur les biens, à savoir Caisses enregistreuses/systèmes de point de vente, sous quelque forme que ce soit, décrits dans le contrat numéro 3157362, sera payé selon les termes en vigueur ou selon toute autre entente à intervenir entre les parties.

Créanciers non-garantis

Un montant de 48 000.00 \$ sera versé au syndic au bénéfice des créanciers non-garantis, le tout sujet aux honoraires et au prélèvement et payable comme suit :

- Versements mensuels 800.00\$ pendant une période de 60 mois;
- Le premier versement sera versé le 3 juillet 2025.

Les honoraires et frais du syndic seront payés en priorité des réclamations de cette catégorie.

3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS

Actifs	Valeur au bilan / valeur de liquidation	Hypothèse / valeur estimative de réalisation
Compte bancaire à la Banque Royale du Canada	1.00 \$	Le compte de la débitrice ne possède aucune valeur de réalisation.
Véhicule – Mercedes 2024	1.00\$	Grevé par Mercedes-Benz Financial Services Canada Corporation. Le véhicule est en location et la débitrice désire le conserver et continuer les versements selon les termes en vigueur.
Inventaire	5000.00\$	La valeur de revente est estimé à 5 000.00\$.
Équipements et outils	15 000.00\$	Grevé par CWB Nationale Leasing Inc. La valeur de revente est estimé à 15 000.00\$.
Machine à sous de Loto Québec (15)	1.00\$	Les machines à sous sont la propriété de Loto-Québec. Par conséquent, elles ne font pas partie des actifs de la compagnie

		et ne possèdent aucune valeur de revente pour cette dernière.
--	--	---

CONDUITE DE LA DÉBITRICE

Selon les informations obtenues à ce jour, nous n'avons identifié aucun traitement préférentiel, aucune disposition de biens ou de transactions révisables auxquels la débitrice aurait pu être associée, mais nous verrons à poursuivre notre investigation. Un avis de suspension des procédures a été envoyée à la Banque Royale du Canada sous le numéro 500-17-132611-255

4. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA DÉBITRICE

Le syndic déclare ne pas avoir de relations d'affaires antérieures avec la débitrice et n'y voit aucun conflit d'intérêt.

5. RÉMUNÉRATION DU SYNDIC

La rémunération du syndic sera celle définie au paragraphe 8 de la proposition.

6. PROCÉDURE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Afin que la présente proposition soit acceptée par les créanciers lors de l'appel conférence du 23 juin 2025 à 11:00, les 2 conditions suivantes devront être remplies :

- Une **majorité en nombre des créanciers non garantis** ayant soumis une preuve de réclamation en bonne et due forme et votant en personne, procuration ou lettre de vote doivent se prononcer en faveur de la proposition;
- Une **majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers non garantis** de chaque catégorie ayant soumis une preuve de réclamation en bonne et due forme et votant en personne, procuration ou lettre de vote doivent se prononcer en faveur de la proposition;

Dans l'éventualité où la proposition est rejetée par les créanciers, la partie débitrice sera réputée avoir fait cession de ses biens et l'assemblée de créanciers relativement à la faillite se tiendra immédiatement, sauf défaut de quorum.

7. RECOMMANDATION

À la lumière de ses informations, le syndic est d'avis que la proposition est plus avantageuse pour la masse des créanciers qu'advenant le cas d'une cession.

Signé à Laval, Québec ce 4 juin 2025.


GINBERG, GINGRAS & ASSOCIÉS INC.

Marino Delacas, PAIR, SAI
Syndic autorisé en insolvabilité

C A N A D A

Province : Québec

District : Montreal

No. Cour :500-11-065685-253

No. Surintendant : 41-3219744

COUR SUPÉRIEURE

En matière de faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

9337-1896 Québec Inc., dans la ville de Pierrefonds,
dans la province de Québec

Débitrice-

ET

GINSBURG, GINGRAS & ASSOCIÉS INC.

Syndic Autorisé en Insolvabilité-

PROPOSITION

(article 50, Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Loi))

Je, Jean Chbat, administrateur de 9337-1896 Québec Inc., ci-après nommée la débitrice, soumet la présente proposition à mes créanciers, conformément à la Section I de la Partie III de la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité.

1. **DÉFINITIONS**

A) BIENS

Incluent tous les biens tels que définis à l'article deux (2), de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

B) SYNDIC

Signifie **Ginsberg, Gingras & Associés Inc.** ou tout successeur dûment nommé.

C) CRÉANCIER GARANTI

Signifie un créancier, tel que défini à l'article 2 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

D) CRÉANCIER PRIORITAIRE

Créancier détenant une priorité à l'encontre des autres créanciers conformément aux articles 60 et 136 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

E) CRÉANCIER NON GARANTI

Toute personne ayant une réclamation prouvée à l'encontre des débiteurs, qu'elle soit présente, future, à échéance ou non, à la date de cette proposition et incluant les réclamations non liquidées ou toutes réclamations provenant de transactions dont le débiteur s'est rendu garant avant la date du dépôt de la proposition.

Mais ne comprend pas les réclamations suivantes:

1. Celles qui ont été rejetées de façon finale et définitive;
2. Celles qui sont des fiducies présumées au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

2. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PROPOSITION

La date donnant droit à la production des réclamations en la naissance de la créance prouvable est le 5 mai 2025.

3. FIDUCIES PRÉSUMÉES ET CRÉANCIERS PRIORITAIRES

En vertu du paragraphe 60 (1.1) de la Loi, l'Agence du Revenu du Canada et le Ministère du Revenu du Québec recevront les montants qui leur sont dus en vertu du paragraphe 224 (1.2) de la Loi de l'Impôt sur le Revenu ou de toute autre législation provinciale identique, **dans les 6 mois suivant la ratification de la présente proposition.**

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

Conformément à l'article 60 (1.3) de la Loi, les montants dus aux employés en vertu de l'alinéa 136 (1)d) seront payés dès l'approbation de la proposition par le tribunal.

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

Les autres créanciers prioritaires seront payés selon l'ordre établi par l'article 136 de la Loi.

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

4. CRÉANCIERS GARANTIS

Mercedes-Benz Financial Services Canada Corporation, détenteur d'une sûreté mobilière sur le véhicule Mercedes 2024, sera payé selon les termes en vigueur ou selon toute autre entente à intervenir entre les parties.

CBW National Leasing Inc., détenteur d'une sûreté mobilière sur les biens, à savoir Caisses enregistreuses/systèmes de point de vente, sous quelque forme que ce soit, décrits dans le contrat numéro 3157362, sera payé selon les termes en vigueur ou selon toute autre entente à intervenir entre les parties.

5. **CRÉANCIERS NON GARANTIS**

Un montant de 48 000.00 \$ sera versé au syndic au **bénéfice des créanciers non-garantis**, le tout sujet aux honoraires du syndic et au prélèvement, payable comme suit :

- Versements mensuels 800.00\$ pendant une période de 60 mois;
- Le premier versement sera versé le 3 juillet 2025;

Les honoraires et frais du syndic seront payés en priorité des montants disponibles pour les créanciers non-garantis

6. **DIVIDENDES**

Les dividendes aux créanciers non-garantis seront versés à tous les six (6) mois et la première distribution aura lieu six (6) mois après la ratification de la proposition par la Cour

7. **RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS ET ACTIONNAIRES**

Sous réserve des dispositions prévues aux paragraphes 50(13), 50(14) et 50(15) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, il est entendu que si la présente proposition est acceptée par les créanciers et qu'elle est exécutée intégralement, les administrateurs seront dégagés de leur responsabilité statutaire.

À l'exécution intégrale de la présente proposition, l'Agence du revenu du Canada et l'Agence du revenu du Québec renonceront à procéder contre un tiers en vertu des articles 160, 14.4 et 325 de la Loi de l'impôt sur le revenu, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur l'administrateur fiscale, ou toute autre disposition, pour les évaluations relatives aux dettes incluses dans la présente proposition.

8. **FRAIS ET HONORAIRES DU SYNDIC**

- a. **1 500,00 \$** pour le dépôt de la proposition;
- b. **1 500,00 \$** après la première assemblée des créanciers;
- c. **1 500,00 \$** immédiatement après l'approbation de la présente proposition par le tribunal;
- d. **15%** pour chacune des distributions prévues à l'article 5 de la présente proposition.

Les honoraires susmentionnés ne comprennent pas les taxes applicables. Tout débours d'un montant supérieur à 2 500,00\$ sera taxé par le Tribunal.

Des frais pour l'ouverture du dossier au Tribunal (150,00\$) et auprès du Séquestre Officiel (179,92 \$) ainsi que les frais de licence du logiciel (220,00 \$ plus taxes) sont en sus des honoraires du syndic.

9. **HONORAIRES LÉGAUX**

Les honoraires et frais juridiques et légaux reliés à cette proposition, dans la mesure où ils sont requis par les créanciers ou par les obligations du syndic et la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, seront payés en priorité et à toute réclamation non garantie, garantie et de la Couronne.

10. **SYNDIC**

Ginsberg, Gingras & Associés Inc., ayant une place d'affaires au 145, Promenade du Portage à Gatineau (Québec) J8X 2K4, sera le syndic nommé à cette proposition et toutes les sommes payables, selon les termes de la proposition, seront payées au syndic, qui fera la distribution, conformément au contenu de la proposition et de ses obligations envers la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité.

Le syndic à cette proposition aura tous les pouvoirs d'un syndic à la faillite avec tous les droits et recours.

11. **INSPECTEURS**

Il est prévu qu'un maximum de cinq (5) créanciers pourront agir à titre d'inspecteurs et qu'ils auront comme responsabilité en sus des termes de la proposition, à:

- a) Aviser le syndic en égard avec ses fonctions, en vertu de la présente proposition ou de ses modifications, le tout, tel que le syndic peut, de temps à autre, exiger et/ou requérir.
- b) Si selon l'opinion de la majorité des inspecteurs il est dans l'intérêt des créanciers que la date pour le paiement de l'un ou l'autre des dividendes soit reporté à une date ultérieure, les inspecteurs pourront, sans autre envoi ou avis, reporter les dates pour le paiement des dividendes, tel que prévu au paragraphe 5 de cette proposition, pour une période n'excédant pas six (6) mois.

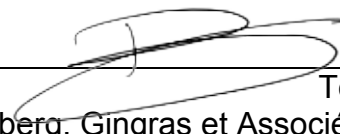
12. **ARTICLES 95 À 101 DE LA LOI**

Malgré l'article 101.1 de la loi, les articles 95 à 101 de la Loi et l'article 1631 du *Code civil du Québec* ne trouveront pas application dans la Proposition.

Fait à Laval, Québec, ce 3 juin 2025



Jean Chbat
Pour : 9337-1896 Québec Inc.
Débitrice



Témoin
Ginsberg, Gingras et Associés Inc.

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-065685-253
No dossier: 41-3219744

☒ original ☐ modifié

FORMULAIRE 78
Bilan - proposition déposée par une entité
(paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
9337-1896 Québec Inc.
ayant opéré sous la raison sociale de "Bar Billard Johnny"
de la Ville de Pierrefonds
dans la province de Québec

Au débiteur :
Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention) le 5 mai 2025. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle faite par un administrateur autorisé, si le failli ou le débiteur est une personne morale, ou par le failli ou le débiteur dans les autres cas.

Donnez les raisons des difficultés financières du failli ou du débiteur (choisissez toutes les options qui s'appliquent et donnez des détails) :

- ☐ Conditions du marché défavorables;
☐ Manque de financement ou de capitaux;
☐ Augmentation des coûts fixes;
☐ Mauvaise gestion;
- ☐ Variation du taux de change;
☐ Compétition;
☐ Mauvais modèle d'affaires ou problème d'infrastructures;
☐ Erreur de comptabilité;
- ☒ Récession;
☐ Restrictions réglementaires;
☐ Dettes fiscales;
- ☐ Mauvais résultats financiers;
☐ Catastrophe naturelle;
☐ Échec de campagne de publicité;
☐ Main d'œuvre;
- ☐ Problèmes judiciaires (veuillez préciser);
☐ Augmentation du coût des affaires;
☐ Problèmes personnels;
☒ Autre (veuillez préciser).

Détails pertinents :
[Autre] Jugement de la Banque Royale du Canada

Actif		
(total de la liste de l'actif tel que déclaré et estimé par le failli ou le débiteur)		
1. Espèces		0,00
2. Dépôts en institutions financières		0,00
3. Comptes à recevoir et autres créances		
Total	0,00	
Estimation des créances qui peuvent être réalisées	0,00	0,00
4. Inventaire		20 000,00
5. Aménagements, etc.		1,00
6. Bétail		0,00
7. Machines et outillage		0,00
8. Immeubles et biens réels		0,00
9. Ameublement		0,00
10. Actifs incorporels (propriétés intellectuelles, permis, cryptomonnaies, jetons d'actifs numériques, etc.)		0,00
11. Véhicules		1,00
12. Valeurs mobilières (actions, obligations, débetures, etc.)		0,00
13. Autres biens		1 000,00
Total des lignes 1 à 13		21 002,00
Si le débiteur est une personne morale, ajoutez :		
Montant du capital souscrit	0,00	
Montant du capital payé	0,00	
Solde souscrit et impayé	0,00	
Estimation du solde qui peut être réalisé	0,00	0,00
Total de l'actif		21 002,00
Déficit		-175,719.00
Valeur totale de l'actif se trouvant à l'extérieur du Canada inclus aux lignes 1 à 13		0.00

Passif	
(total de la liste du passif tel que déclaré et estimé par le failli ou le débiteur)	
1. Créanciers garantis	3,00
2. Créanciers privilégiés, sûretés et charges prioritaires	0,00
3. Créanciers non garantis	196 718,00
4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres pouvant être	0,00
Total du passif	
196 721,00	
Surplus	
175,719.00	

Organisez la liste par Genre d'élément d'actif et numérotez consécutivement.

Liste de l'actif

N°	Genre d'élément d'actif ¹	Adresse ou emplacement	Biens à l'extérieur du Canada	Détails	Pourcentage du droit du failli ou du débiteur	Valeur totale du droit du failli ou du débiteur	Montant estimé pouvant être réalisé	Valeur de rachat ou surplus	Montants sur cette ligne ne sont qu'à titre informatif
101	Dépôts en institutions financières		☐	Espèces en banque - Compte bancaire - 1 - Banque Royale du Canada	100.00	1.00	0.00	1.00	☐
501	Autres biens	n/a	☐	Autre - Revenu locataire	100.00	1,000.00	1,000.00	1,000.00	☐
801	Véhicules	n/a	☐	2024 - Mercedes	100.00	1.00	1.00	0.00	☐
1101	Inventaire	n/a	☐	Biens de l'entreprise - Inventaire - Équipements et outils	100.00	15,000.00	15,000.00	14,999.00	☐
1102	Inventaire	n/a	☐	Biens de l'entreprise - Inventaire - Inventaire	100.00	5,000.00	5,000.00	5,000.00	☐
1103	Aménagements	n/a	☐	Biens de l'entreprise - Aménagements - Lotto Québec	100.00	1.00	1.00	0.00	☐
Total						21,003.00	21,002.00		

¹ Choisir une option par item : Espèces; Dépôts en institutions financières; Comptes à recevoir et autres créances; Inventaire; Aménagements, etc.; Bétail; Machines et outillage; Immeuble résidentiel locatif; Immeuble commercial; Immeuble industriel; Terrain; Équipement industriel immobilisé; Autre immeuble ou bien réel; Ameublement; Actifs incorporels (propriété intellectuelle, permis, cryptomonnaies, jetons d'actifs numériques, etc.); Véhicules; Valeurs mobilières (actions, obligations, débetures, etc.); Lettre de change, billet à ordre, etc.; Crédits fiscaux; Autres biens.



Jean Chbat

03-juin-2025

Date

Liste du passif

N°	Nom du créancier ou demandeur	Adresse	Genre de passif ²	Détails	Date que le passif a été encouru ou contracté	Montant de la réclamation					Actif garantissant la créance	Raison du rang prioritaire ³	Surplus ou (déficit) estimatif de la garantie	Montants sur cette ligne ne sont qu'à titre informatif
						Non garantie	Garantie	Privilégiée ou prioritaire	Dettes éventuelles, réclamations de fiduciaire ou autres	Montant total de la réclamation				
1	Agence du revenu du Québec Attn: Direction régionale du recouvrement	Service des dossiers de faillites 1265 boul Charest O 9e étage C65-9K Québec QC G1N 4V5	Impôts Fédéral/Provincial/Municipal	.		10,000.00	0.00	0.00	0.00	10,000.00			0.00	☐
2	ARC - Taxe - Québec	Shawinigan-Sud National Verification and Collection Centre 4695 Shawinigan-Sud Blvd Shawinigan-Sud QC G9P 5H9	Impôts Fédéral/Provincial/Municipal	.		6,000.00	0.00	0.00	0.00	6,000.00			0.00	☐
3	CWB National Leasing Inc./ (formerly National Leasing Group Inc) Attn: Bankruptcy Designate	1525 Buffalo Pl Winnipeg MB R3T 1L9	Autre	.	06-juin-2023	0.00	1.00	0.00	0.00	1.00	1101		14,999.00	☐
4	Loto Québec Attn: Département des finances	500 rue Sherbrooke Ouest Montréal QC H3A 3G6	Autre	.	17-fév-2016	0.00	1.00	0.00	0.00	1.00	1103		0.00	☐
5	Mercedes-Benz Financial Services Canada Corporation Attn: Customer Service	500 - 2680 Matheson Blvd E Mississauga ON L4W 0A5	Prêts de compagnie de financement	.	27-déc-2024	0.00	1.00	0.00	0.00	1.00	801		0.00	☐



Jean Chbat

03-juin-2025

Date

Liste du passif

N°	Nom du créancier ou demandeur	Adresse	Genre de passif ²	Détails	Date que le passif a été encouru ou contracté	Montant de la réclamation					Actif garantissant la créance	Raison du rang prioritaire ³	Surplus ou (déficit) estimatif de la garantie	Montants sur cette ligne ne sont qu'à titre informatif
						Non garantie	Garantie	Privilégiée ou prioritaire	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres	Montant total de la réclamation				
6	RBC Royal Bank c/o Bankruptcy Highway.com Attn: Razel Bowen	PO Box 57100 Etobicoke ON M8Y 3Y2	Autre	.		180,718.00	0.00	0.00	0.00	180,718.00			0.00	☐
Total						196,718.00	3.00	0.00	0.00	196,721.00				

² Choisir une option par item : Comptes à payer; Loyer non payés; Salaires non payés; Indemnité de départ; Impôts d'entreprise; Taxes de vente; Retenues à la source sur la paie; Frais légaux et jugements; Créances subordonnées; Lettres de change; Billets à ordre; Gages; Hypothèques sur les biens immeubles; Hypothèques ou droits réels mobiliers; Convention de sûreté générale; Prêts entre entreprises liées; Prêts bancaires (excepté hypothèques sur les biens immeubles); Prêts des sociétés de crédit; Prêts d'actionnaires; Actions et capital souscrit; Autre passif ou réclamation.

³ Choisir une option par item avec un montant de réclamation privilégiée ou prioritaire : Fournisseur impayé; Agriculteur, pêcheur ou aquiculteur; Salaires non payés; Sommes non versées relatives aux régimes de pension; Taxes municipales; Loyer; Client du failli courtier en valeurs mobilières; Fiducie présumée pour la Couronne; Charges super prioritaires et financement intérimaire; Engagements environnementaux; Autre.

Je, Jean Chbat, de Ile Bizard en la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, à ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de les affaires de la corporation en ce 3 juin 2025, et indiquent au complet tous mes biens de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et réversibles, tels que définis par la Loi.

ASSERMENTÉ (ou déclaré solennellement) à distance par Jean Chbat disant se trouver à Pierrefonds en la province de Québec, devant moi à Laval en la province de Québec ce 3 juin 2025, conformément aux règlements provinciaux quant à l'administration du serment ou de la déclaration à distance.


Jean Chbat


Marino Delacas, Com
Pour la province de
Expire le 19 juillet 2

COMMISSAIRE À
L'ASSERMENTATION
Pour le Québec
Québec

	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
NOTE	2025	2025	2025	2025	2025	2025
Produits de ventes	\$ 156 528,00	\$ 156 528,00	\$ 156 528,00	\$ 156 528,00	\$ 156 528,00	\$ 156 528,00
Coût des produits vendus	\$ 95 226,00	\$ 95 226,00	\$ 95 226,00	\$ 95 226,00	\$ 95 226,00	\$ 95 226,00
VENTES NETTES	\$ 61 302,00	\$ 61 302,00	\$ 61 302,00	\$ 61 302,00	\$ 61 302,00	\$ 61 302,00
Frais d'exploitation						
Salaires et avantages sociaux	\$ 32 261,00	\$ 32 261,00	\$ 32 261,00	\$ 32 261,00	\$ 32 261,00	\$ 32 261,00
Loyer	\$ 9 631,00	\$ 9 631,00	\$ 9 631,00	\$ 9 631,00	\$ 9 631,00	\$ 9 631,00
Électricité et chauffage	\$ 2 171,00	\$ 2 171,00	\$ 2 171,00	\$ 2 171,00	\$ 2 171,00	\$ 2 171,00
Entretien et réparation	\$ 1 909,00	\$ 1 909,00	\$ 1 909,00	\$ 1 909,00	\$ 1 909,00	\$ 1 909,00
Honoraires professionnels	\$ 761,00	\$ 761,00	\$ 761,00	\$ 761,00	\$ 761,00	\$ 761,00
Publicité et promotion	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00
Assurances et sécurité	\$ 1 337,00	\$ 1 337,00	\$ 1 337,00	\$ 1 337,00	\$ 1 337,00	\$ 1 337,00
Sous contrats	\$ 133,00	\$ 133,00	\$ 133,00	\$ 133,00	\$ 133,00	\$ 133,00
nettoyage	\$ 1 600,00	\$ 1 600,00	\$ 1 600,00	\$ 1 600,00	\$ 1 600,00	\$ 1 600,00
Pénalités	\$ 42,00	\$ 42,00	\$ 42,00	\$ 42,00	\$ 42,00	\$ 42,00
Télécommunications	\$ 475,00	\$ 475,00	\$ 475,00	\$ 475,00	\$ 475,00	\$ 475,00
Frais de déplacement	\$ 727,00	\$ 727,00	\$ 727,00	\$ 727,00	\$ 727,00	\$ 727,00
Fournitures et location équipements	\$ 495,00	\$ 495,00	\$ 495,00	\$ 495,00	\$ 495,00	\$ 495,00
Location véhicule	\$ 1 400,00	\$ 1 400,00	\$ 1 400,00	\$ 1 400,00	\$ 1 400,00	\$ 1 400,00
Taxes et permis	\$ 921,00	\$ 921,00	\$ 921,00	\$ 921,00	\$ 921,00	\$ 921,00
Frais de bureau	\$ 72,00	\$ 72,00	\$ 72,00	\$ 72,00	\$ 72,00	\$ 72,00
tps tvq	\$ 5 000,00	\$ 5 000,00	\$ 5 000,00	\$ 5 000,00	\$ 5 000,00	\$ 5 000,00
impot	\$ 1 000,00	\$ 1 000,00	\$ 1 000,00	\$ 1 000,00	\$ 1 000,00	\$ 1 000,00
TOTAL DES DEPENSES	\$ 60 185,00	\$ 60 185,00	\$ 60 185,00	\$ 60 185,00	\$ 60 185,00	\$ 60 185,00
BÉNÉFICE-PERTE	\$ 1 117,00	\$ 1 117,00	\$ 1 117,00	\$ 1 117,00	\$ 1 117,00	\$ 1 117,00
Paiement proposition						
ENCAISSE À LA FIN	\$ 1 117,00	\$ 1 117,00	\$ 1 117,00	\$ 1 117,00	\$ 1 117,00	\$ 1 117,00

Hypothèses :

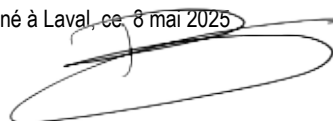
Les prévisions sont basées sur les états financiers historiques fournis par la compagnie.

Signé à Pierrefonds, ce 8 mai 2025



Jean Chbat, président de 9337-1896 Québec Inc.

Signé à Laval, ce 8 mai 2025



Marino Delacas, PAIR, SAI, Ginsberg Gingras & Associés Inc.

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour:
No dossier: 41-3219744

_ FORMULAIRE 29 _

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
9337-1896 Québec Inc.
ayant opéré sous la raison sociale de "Bar Billard Johnny"
de la Ville de Pierrefonds
dans la province de Québec

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint de 9337-1896 Québec Inc., en date du 8 mai 2025, qui porte sur 1er juin 2025 au 30 novembre 2025, a été établi par la direction de la personne insolvable (ou la personne insolvable) aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis: ☒ la direction et les employés de la personne insolvable ou ☐ la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par ☒ la direction ou ☐ la personne insolvable. à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 8 mai 2025, à Pierrefonds en la province de Québec.

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en
insolvabilité

Par:



Marino Delacas - Syndic autorisé en insolvabilité

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour:
No dossier: 41-3219744

FORMULAIRE 29 - Annexe
Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
9337-1896 Québec Inc.
ayant opéré sous la raison sociale de "Bar Billard Johnny"
de la Ville de Pierrefonds
dans la province de Québec

Pertinence:
au bas de l'état

Notes de projection:
au bas de l'état

Conjecturales:
au bas de l'état

Daté le 8 mai 2025, à Pierrefonds en la province de Québec.

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en
insolvabilité

Par:



Marino Delacas - Syndic autorisé en insolvabilité

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour:
No dossier: 41-3219744

FORMULAIRE 30
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état
de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
9337-1896 Québec Inc.
ayant opéré sous la raison sociale de "Bar Billard Johnny"
de la Ville de Pierrefonds
dans la province de Québec

par le signataire de 9337-1896 Québec Inc., a/ont émis les hypothèses et établi en date du 8 mai 2025 l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-annexé qui portent sur 1er juin 2025 au 30 novembre 2025.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 8 mai 2025, à Pierrefonds en la province de Québec.



9337-1896 Québec Inc.
Débiteur

Nom et fonction du signataire
autorisé

Nom et fonction du signataire
autorisé

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour:
No dossier: 41-3219744

FORMULAIRE 30 - Annex
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état
de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
9337-1896 Québec Inc.
ayant opéré sous la raison sociale de "Bar Billard Johnny"
de la Ville de Pierrefonds
dans la province de Québec

Pertinence :
au bas de l'état

Notes de projection :
au bas de l'état

Conjecturales :
au bas de l'état

Daté le 8 mai 2025, à Pierrefonds en la province de Québec.



9337-1896 Québec Inc.
Débiteur

District de: Québec
 No division: 01 - Montreal
 No cour: 500-11-065685-253
 No dossier: 41-3219744

FORMULAIRE 31

Preuve de réclamation

(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1)
 et alinéas 51(1)e) et 66.14b de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
 9337-1896 Québec Inc.
 ayant opéré sous la raison sociale de "Bar Billard Johnny"
 de la Ville de Pierrefonds
 dans la province de Québec

Le créancier préfère recevoir tout avis et correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse *et/ou* numéro de télécopieur *et/ou* adresse électronique suivant(e) (une adresse postale doit être inscrite dans tous les cas) :

Adresse postale: _____
 Télécopieur: _____
 Adresse électronique: _____
 Nom ou poste de la personne contact: _____
 Numéro de téléphone de la personne contact: _____

Dans l'affaire de la proposition de 9337-1896 Québec Inc. de Pierrefonds en la province de Québec et de la réclamation de _____, créancier.

Je, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier) de la ville de _____ de la province de _____, certifie ce qui suit :

1. Je suis le créancier du débiteur susnommé (ou Je suis _____ [préciser le poste ou la fonction] de _____ [nom du créancier ou de son représentant] et que je suis autorisé à représenter et [si le créancier est une personne morale] que j'ai le pouvoir de lier le créancier du débiteur susnommé).

2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.

3. Le débiteur était, à la date de la proposition, soit le 5 mai 2025, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. Toute créance en devises étrangères a été convertie en monnaie canadienne au taux en vigueur à la date de la proposition.

(L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)

4. Au meilleur de ma connaissance, cette dette n'est pas (ou cette dette est ou une partie de cette dette est) éteinte par prescription en vertu de la loi qui lui est applicable.

5. Paiement au créancier par le débiteur pour cette créance est recevable (ou le débiteur est endemeure) depuis le ____ jour de _____ et le plus récent paiement au créancier par le débiteur pour cette créance, si quelque paiement a été effectué, a été fait le ____ jour de _____ *et/ou* que la plus récente renonciation au bénéfice de la prescription ou du temps écoulé a été faite le ____ jour de _____ dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris de son historique, de toute renonciation ou de toute action en justice y étant reliée).

6. (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises).

☐ **A. Réclamation non garantie au montant de _____ \$**

(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :

(Cochez ce qui s'applique.)

☐ pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.

☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d) de la Loi (complétez le paragraphe 6. E. ci-dessous.)

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-065685-253
No dossier: 41-3219744

FORMULAIRE 31 --- Suite

Dans l'affaire de la proposition de
9337-1896 Québec Inc.
ayant opéré sous la raison sociale de "Bar Billard Johnny"
de la Ville de Pierrefonds
dans la province de Québec

- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.01) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.02) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.1) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)e) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)f) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)g) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)i) de la Loi.

(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire).

- ☐ **B. Réclamation du locateur suite à la résiliation d'un bail, au montant de _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- ☐ **C. Réclamation garantie au montant de _____ \$**

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du débiteur à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexe une copie des documents relatifs à la garantie).

Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie.

- ☐ **D. Réclamation d'un agriculteur, d'un pêcheur ou d'un aquiculteur au montant de _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison).

- ☐ **E. Réclamation d'un salarié au montant de _____ \$**

- ☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$

- ☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$

- ☐ **F. Réclamation d'un régime de pension pour sommes qui n'ont pas été versées au montant de _____ \$**

- ☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$

- ☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$

- ☐ **G. Réclamation contre les administrateurs au montant de _____ \$**

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- ☐ **H. Réclamation d'un client d'un courtier en valeurs mobilières failli au montant de _____ \$**

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant).

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-065685-253
No dossier: 41-3219744

FORMULAIRE 31 --- Fin

Dans l'affaire de la proposition de
9337-1896 Québec Inc.
ayant opéré sous la raison sociale de "Bar Billard Johnny"
de la Ville de Pierrefonds
dans la province de Québec

7. Au meilleur de ma connaissance, je _____(suis/ne suis pas)(ou le créancier susnommé _____(est/n'est pas)) lié au débiteur selon l'article 4 de la Loi, et (j'ai/le créancier susnommé a/je n'ai pas/le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.

8. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur et les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon l'article 2 de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont des << personnes liées >> au sens de l'article 4 de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie à l'article 2 de la Loi.

(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)

9. (Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)

- ☐ Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la Loi, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.
- ☐ Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Avertissement : Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

Daté le _____ jour de _____, à _____.

Signature du créancier ou de son représentant

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-065685-253
No dossier: 41-3219744

Formulaire de procuration / Votation

Dans l'affaire de la proposition de
9337-1896 Québec Inc.
ayant opéré sous la raison sociale de "Bar Billard Johnny"
de la Ville de Pierrefonds
dans la province de Québec

Je, _____, de _____, créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme
_____, de _____, mon fondé de pouvoir à tous égards dans
l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci _____ (étant ou n'étant pas) habilité à nommer un
autre fondé de pouvoir à sa place.

Je, _____, créancier (ou Je, _____, représentant de
_____, créancier), de _____, créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard
de la somme de _____\$, demande au syndic agissant relativement à la proposition de 9337-1896 Québec Inc.,
de consigner mon vote _____ (en faveur de ou contre) l'acceptation de la proposition, faite le 3 juin
2025.

Daté le _____, à _____.

Témoin

Créancier (personne physique)

Créancier (personne morale)

Témoin

Par _____
Nom et titre du signataire autorisé

Retournez à :

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en insolvabilité
Par:

Marino Delacas - Syndic autorisé en insolvabilité